



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,

Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur:

Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :

Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA

Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :

Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,
Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

N° : 24-10

RAPPORTEUR : Pauline BECHET

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

- L'arrêt des comptes du CCAS est constitué par le vote du Conseil d'Administration sur le compte administratif,
- Celui-ci est présenté à l'Assemblée par le Président du CCAS après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,
- Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

CONSIDÉRANT le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le cas échéant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement

(Suite de la délibération n° 24-10)

des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (4 voix Pour):**

A ARRETE ces résultats,

A CONSTATE la sincérité des restes à réaliser,

A CONSTATE que ledit compte de gestion dressé par le Comptable Public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

A ADOPTE le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2023, dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

57900 - CCAS DE LANCON

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 517,33	273 207,72	275 725,05
Titres de recette émis (b)		205 681,00	205 681,00
Réductions de titres (c)		3 174,92	3 174,92
Recettes nettes (d = b - c)		202 506,08	202 506,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 517,33	273 207,72	275 725,05
Mandats émis (f)		227 935,64	227 935,64
Annulations de mandats (g)		5 144,84	5 144,84
Depenses nettes (h = f - g)		222 790,80	222 790,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		20 284,72	20 284,72
(h - d) Déficit			

(Suite de la délibération n° 24-10)

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

57900 - CCAS DE LANÇON

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 517,33				1 517,33
Fonctionnement	56 353,72		-20 284,72		36 069,00
TOTAL I	57 871,05		-20 284,72		37 586,33
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	57 871,05		-20 284,72		37 586,33

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

